

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 6 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

FRANCE. — PARIS, LE 31 AOÛT.

M. Arthur Aston a remis au roi les lettres qui lui confèrent la qualité et le rang de ministre plénipotentiaire de S. M. la reine de la Grande-Bretagne, pendant l'absence de S. E. le comte Granville, ambassadeur de S. M. Britannique.

M. le duc d'Orléans est venu hier de Compiègne à Paris pour assister au conseil où a été discutée la question de savoir s'il convenait que le prince commandât lui-même l'expédition. Cette question a été, dit-on, résolue affirmativement et l'on ajoute que le départ de M. le duc d'Orléans est fixé au lundi 4 septembre.

— On lit dans le *Journal des Débats* :

Hier, M. le duc d'Orléans a dîné St. Cloud et est revenu coucher au château des Tuileries.

Aujourd'hui, S. A. R. s'est rendue à 9 heures du matin au ministère de la guerre. A dix heures le prince royal, accompagné de M. le général Flahaut, est parti pour le camp de Compiègne.

On assurait ce soir que l'expédition de Constantine était déclinée.

M. le duc d'Orléans en serait le général en chef. L'entrée en campagne aurait lieu le 15 septembre au plus tard.

S. A. R. doit, dit-on, partir lundi pour l'Afrique.

— Les obsèques de M. le baron Louis ont été célébrées aujourd'hui à Brye sur Marne. Le ministre des finances, celui de la justice, des pairs, des députés, plusieurs personnages considérables appartenant à la finance, M. Gautier, sous-gouverneur de la banque, toute la haute administration financière étaient présents, etc. Le baron Louis était âgé de 82 ans. Il avait été cinq fois ministre des finances.

— Le 27, au soir, une foule assez nombreuse s'est de nouveau portée devant les bureaux du *Mémorial bordelais*. On a jeté des pierres et brisé les vitres, malgré la garde placée devant ses bureaux. Après les sommations d'usage, une vingtaine de personnes de tout rang ont été arrêtées. M. Feuillade Chauvin, procureur-général, et M. Martel, député, ont été également insultés par les égarés.

— Nous pouvons annoncer d'une manière positive que le mariage du prince Alexandre de Wurtemberg avec la princesse Marie d'Orléans est définitivement arrêté. Le roi de Wurtemberg actuellement à Londres, a donné la signature nécessaire d'après les statuts des familles souveraines en Allemagne, pour la validité du mariage d'un membre de sa famille. On sait que le prince Alexandre est le cousin germain du roi. Louis-Philippe s'engage par le contrat de mariage à payer à sa fille une rente annuelle de 200,000 fr., et à son décès elle jouira de la portion de bien dont la nue propriété seulement lui a été confiée par l'acte de donation antérieur de quelques jours seulement à la royauté du 7 août, et par laquelle Louis-Philippe a soustrait ses biens à l'incorporation au domaine de l'état.

— On écrit de Guelma, 19 août :

D'après les dernières nouvelles que nous avons reçues de Constantine, de nombreux contingents avaient déjà rejoint l'armée du bey. Le camp de ce dernier est vaste et bien approvisionné ; il pourra recevoir 6000 chevaux et 5000 fantassins ; un second camp a été placé à 6 lieues de Constantine ; il compte 4000 cavaliers. Voilà à peu près toutes les forces dont Achmet pourra disposer, car il faut compter pour peu de chose les Arabes des tribus à moitié neutres qui se rallient toujours au plus fort.

Bulletin de la bourse de Paris du 31. — La réponse des primes s'est faite avec calme à 79 10 et 45, et cependant il y avait un peu de faiblesse dans le reste ; le 5 p. c. était également moins bien tenu que dans les bourses précédentes.

La Banque de France a été cotée 2425. Les valeurs ont repris faveur et ont fait 97. Les villes sont toujours fermes à 1150.

Les valeurs industrielles, malgré la réponse des primes, ont encore donné lieu à un grand nombre d'affaires ; le chemin de St. Germain était lourd et offert, la rive droite de Versailles était également offerte, la rive gauche était mieux tenue, et donnait lieu à beaucoup d'affaires, le chemin de Mulhouse a été bien tenu, et celui de Cette avait un peu de tendance à la hausse. Le gaz portatif comprimé était demandé à 45 p. c. de bénéfice. Les bateaux à vapeur de la Basse-Seine étaient bien tenus à 600 et 597 50.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

On écrit de Madrid, 23 août :

« Le ministère n'a pas encore présenté son programme. Il n'a pas fait acte d'autorité dans les bureaux des divers départements de l'administration. Il semble qu'il ne veuille pas prendre d'engagement avant que les cortès aient prononcé sur les questions soulevées contre M. Pizarro.

Hier un officier de l'état-major d'Espartero est arrivé où se trouve ce général avec sa division à 10 ou 12 lieues de Madrid. On disait que cet officier était porteur de dépêches par lesquelles le général ministre mandait auprès de lui une division entière du ministère de la guerre.

Le ministère a été donné à M. San Miguel qui rivalise de dévouement avec M. Pizarro. Les dispositions de la population sont en général très-rassurantes, mais il y a dans la capitale des hommes qui cherchent à semer le trouble et que de malheureuses circonstances ne pourraient que trop bien servir. Ainsi on n'ignore pas que M. Mendizabal espère encore

être rappelé aux affaires comme libérateur de la patrie. On remarque les conférences secrètes de MM. Arguelles et Heros avec l'ambassade anglaise.

L'indiscipline dans les rangs de l'armée d'Espartero est arrivée à tel point qu'aucune autorité ne peut retenir sous le drapeau ces hommes aigris. Les rues de la capitale sont encombrées de ces libérateurs dans le plus pitoyable affublement qui vont chercher dans leurs anciennes casernes un abri et du pain ; cette misère pourrait être aisément exploitée par la malveillance. Le gouvernement redoute l'effet des intrigues et pour tâcher, autant que possible, de ne pas laisser prise aux criminelles agens qui veulent travailler l'armée, il a fait solder à la garnison de Madrid une partie des arriérés.

— Dans la séance du 22, on a lu et voté le message adressé à la reine sur la conduite des officiers de la division d'Espartero. Les ministres des affaires étrangères, de la justice et de la marine, ont assisté à cette discussion, qui a été très-chaude. Enfin le message a été adopté par 104 voix contre 6. Voici cette pièce :

« Madame, l'événement déplorable qui a eu lieu à Popuelo de Arabaca a causé aux cortès la douleur la plus profonde. La voix publique a fait connaître l'attentat commis par quelques officiers de la garde royale d'infanterie, qui ont prétendu, par des exigences criminelles, forcer la haute prérogative constitutionnelle de V. M. de changer le ministère.

« Ces actes, madame, attaquant la loi fondamentale de l'état, et troublant l'ordre public, conduisent à la dissolution du gouvernement représentatif, et à la subversion des principes sociaux. La division, l'instabilité, et les attributions des pouvoirs de l'état établis par la constitution ne peuvent pas dépendre de la volonté de ceux qui ont reçu les armes de la patrie pour la défendre et faire acte d'obéissance. Les droits des espagnols seraient perdus, si la force pouvait usurper la place de la loi, et le désordre conduirait la nation dans un chaos horrible.

« Pour éloigner ces dangers, conserver l'honneur de l'armée qui combat glorieusement pour la cause nationale, sauver les prérogatives de la couronne et assurer avec stabilité l'observance de la constitution, les cortès s'empressent d'offrir à V. M. au nom de la nation magnanime qu'elles représentent leur coopération franche et loyale.

— On écrit des frontières, le 26 août :

La révolution va crier victoire ; Charles V, après s'être avancé jusqu'à Ceilla, s'est replié sur les hauteurs de Cantavieja. Mais si elle ne nous montre pas la cause de ce mouvement dans les victoires ou les manœuvres des généraux de la reine, il faudra convenir qu'il n'a fait que ce qu'il a cru de son intérêt de faire.

Traquille dans ces nouvelles positions, entouré d'un corps de troupes très-considérable, ayant derrière lui la province de Valence presque entièrement occupée, plus loin son armée d'Aragon, et plus loin encore son armée de Catalogne, qui lient leurs opérations et communiquent sans obstacles par la prise de Mora, qui a capitulé, il attend avec confiance le moment de son triomphe, tant par la force de ses armes que par la chute du gouvernement de Christine qui, sans argent, sans influence, sans énergie, s'écroule pièce à pièce.

A Valence, les carlistes sont les maîtres du pays et les révolutionnaires le sont dans la capitale. La députation dans une adresse à la reine, a été jusqu'à lui dire : Tels sont nos vœux, malheur à vous, malheur à nous s'ils ne sont pas exaucés ! Les chefs militaires perdent partout confiance.

Le capitaine général de Valence est remplacé par Estella ; le baron de Meer a vu sa démission acceptée. Immobilisé dans une position défensive près de Cervera il attend son successeur qu'on dit être Mendez Vigo. Pastor et Puig, ses lieutenants, ont offert la leur.

— On trouve les nouvelles suivantes dans la *Sentinelle des Pyrénées*, du 26 août :

Voici définitivement la liste du nouveau ministère :
Affaires étrangères. — Don Eusebio Bardiáxi (accepté sans la présidence.)

Finances. — Don Pio Pita Pizarro (accepté et entré en fonctions.)

Guerre. — Le comte de Luchana (accepté avec la présidence). Le colonel Chacon conservera intérimairement ce portefeuille en l'absence du titulaire, et Pita Pizarro sera chargé de la présidence du cabinet.

Intérieur ou gouvernement. — Par refus de M. Vadillo, M. Ramon Salvato, député, qui n'a pas encore accepté à 2 heures et demie de l'après-midi.

Grâce et justice. — Par maladie de M. Salvato (nommé primitivement à l'intérieur), don Antonio Gonzalez, député, qui n'a pas accepté non plus.

Marine. — Le brigadier Canas, brave marin, commandant actuellement notre flotille du Nord. Le général don Evariste San-Miguel, chargé en son absence du portefeuille.

— Le *Journal des Débats* publie ce matin de longues réflexions sur les affaires d'Espagne. Jamais nous ne l'avions vu traiter avec autant de rudesse le prétendant espagnol qu'il va aujourd'hui jusqu'à décorer de l'épithète d'imbécile. La feuille de M. Bertin cherche à prouver aujourd'hui que la stabilité de la démocratie ou du gouvernement de don Carlos est également impossible, mais que le triomphe du prétendant est cependant plus à craindre que celui des ultra libéraux.

Nous avons reçu aujourd'hui de nouveaux renseignements qui expliqueraient assez bien la pensée dont a été dominé l'auteur de l'article du *Journal des Débats*.

On nous assure qu'Espartero a donné sa démission et que l'ancien ministère est remis en masse. M. Calatrava en tête. Espartero aurait déclaré qu'il n'avait agi qu'à l'instigation de la plupart de ses officiers et qu'il n'avait pas la moindre ambition personnelle. Espartero sera destitué et mis en jugement. La reine de son côté, a protesté qu'elle est innocente de ce mouvement fait sans sa participation. (Correspondance.)

Le triomphe de don Carlos, au contraire, dit ce journal, nous ferait peur, disons nous. Oui, nous craindriions que l'inévitable réaction dont ce triomphe serait accompagné ne retombât sur la monarchie ; nous craindriions que les excès d'un roi ne flétrissent plus ou moins toutes les royautés, et que tous les esprits n'aperçussent pas assez clairement peut-être que les fautes et les crimes du despotisme sont le plus bel éloge des monarchies constitutionnelles où ces crimes sont impossibles. Le temps des superstitions politiques n'est plus ; on juge les gouvernements par leurs fruits.

Légitime ou non, don Carlos ne peut faire que du mal aux couronnes en ternissant la sienne des excès où le pousseront tous les vieux préjugés dont il est le représentant, le chef, le roi ! Qui se soucie de la légitimité de don Carlos ? Personne en Espagne et en France. La légitimité de don Carlos, en Espagne et en France, c'est son titre de roi absolu, c'est son attachement aux principes et aux idées que le temps a renversés chez nous et qu'il mine lentement en Espagne ; c'est en un mot, son rôle contre-révolutionnaire. Si don Carlos invoquait les idées nouvelles, sa légitimité n'aurait plus que des ennemis acharnés, mortels, parmi ceux qui se battent aujourd'hui ou qui font des vœux pour lui. Avec don Carlos, c'est donc un parti qui triomphe, et le parti de la contre-révolution. L'Europe sait si c'est de la sagesse, de la modération de l'habileté qu'on doit attendre de ce parti là ! Ce qu'il savait faire, il l'a montré en France !

Oui, l'intérêt de la monarchie, c'est que don Carlos ne l'emporte pas. Pour toutes les royautés de l'Europe, ce serait une lourde solidarité que celle du règne de don Carlos. Comme sincèrement attaché à la monarchie ce que nous craignons le plus en Espagne, c'est le succès de don Carlos.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 1er SEPTEMBRE.

Un arrêté royal du 27 porte :

Considérant que le choléra s'est déclaré dans plusieurs ports du littoral de la Méditerranée, avec lesquels la Belgique entretient des relations ; sont soumises jusqu'à autre disposition, sous le régime de la patente brute, les provenances arrivant dans le royaume des îles de Malte, de Sicile et du littoral de l'Italie. Néanmoins, ces provenances pourront être admises à une simple quarantaine d'observation et même à la libre pratique, suivant le cas, si les capitaines de navire justifient qu'elles ont déjà subi, avant de se présenter en Belgique, des quarantaines ou purifications dans un pays réputé sain et où la police sanitaire est rigoureusement observée, et si d'ailleurs aucune circonstance postérieure à cette quarantaine ne fait suspecter leur état sanitaire.

— Par un arrêté en date du 25 août, le roi a autorisé M. le ministre des travaux publics à recevoir le serment de MM. le président, conseiller et greffier du conseil des mines, et décidé qu'à l'avenir les membres du conseil, y compris les conseillers honoraires, prêteront serment entre les mains du président.

— On nous assure que le *Moniteur* publiera demain le programme de l'ouverture de la section du chemin de fer de Malines à Louvain, irrévocablement fixée au 10 de ce mois. Il paraît que l'administration de la ville de Louvain se propose, de son côté, de célébrer cette ouverture avec la plus grande solennité. Il y aura banquet et bal le dimanche 10, et concert le lundi.

— Dans la nuit du 28 au 29 de ce mois, une trombe d'eau est venue fondre sur le camp de Beverloo. Les parties les moins élevées ont été subitement inondées, à tel point que des soldats et des officiers ont été réveillés par l'eau qui s'élevait de plus d'un pied et demi autour d'eux ; un assez grand nombre de tentes ont été renversées, des bottes, des chapeaux du régiment des partisans ont été emportés dans une autre partie du camp. Peu d'heures après tout était réparé, les soldats ont immédiatement construit de petits retranchemens pour mettre leurs passagères et fragiles demeures à l'abri de l'inondation. Malgré le mauvais temps qui règne depuis plusieurs jours le soldat est au camp gai et bien portant.

— Quatre hussards hollandais, déserteurs, se sont présentés, le 29 de ce mois, avec chevaux, armes et bagages, aux avant-postes belges ; ils ont été dirigés sur Bruxelles.

— On écrit d'Ostende, le 31 août :

Jamais bal plus brillant et plus nombreux que celui de dimanche n'avait eu lieu à Ostende.

A la tombola qui a été tirée hier au Casino et à laquelle a

assistaient 6 à 700 personnes. huit prix sont tombés en partage à la Reine. Indépendamment de la valeur de ces prix, qui, d'après les intentions de S. M., doivent faire l'objet d'une nouvelle œuvre charitable. Cette tombola apporte aux indigènes un secours de 3000 fr.

JURY D'EXAMEN.

Voici le résultat des examens subis devant le jury pour la philosophie et les lettres : Candidature. — Le jury a terminé ses examens, en voici le résultat :

Table with columns: Admis, Ajournés, Rejetés, Ne se sont pas présentés, ou se sont retirés, Total. Rows include Univer. de Gand, Id. de Liège, Id. de Bruxelles, Id. de Louvain, Etudes non acad., and Tot. gén.

Bruxelles, 1er septembre (trois heures). — Les transactions en valeurs nationales n'ont pas été très animées, les prix se maintiennent avec fermeté. Société Générale titres en nom n. 791. — valeurs, certificats au porteur émission de Paris 1676; Société de Mutualité 4138 75 A recherches; il y avait quelques pièces à vendre que l'on n'a pas voulu laisser au dessous de 1140; Banque de Belgique 1400 P; Actions Réunies 1020 P, 1018 75 A; Nouvel emprunt de la Banque foncière 1000 A; la démission de M. Mettenius, comme administrateur de la Banque de Belgique, est le sujet d'un regret général, à cause de ses capacités.

Les chemins de fer français se sont relevés, le Versailles, rive droite était demandé à 10 fr. au dessus du prix coté fr. 740, on n'en trouvait pas; St. Germain 980 P; Versailles rive gauche 700 P, Mulhouse 700 P, Montpellier 620 P.

L'actif espagnol a fait 10 1/4 A 5/16 3/8 P sans sortir de là, et peu d'opérations.

Le marché des huiles a été sans affaires, on a traité une cinquantaine d'aires à la cote.

Anvers, (deux heures 3/4. — Par voie télégraphique.) — Ardois 18 1/4 3/8 A 1/4 A 3/8 P au 5; le bateau à vapeur n'est pas encore arrivé. Nous ne connaissons pas le cours de Londres.

LIEGE, LE 2 SEPTEMBRE.

Nous croyons être bien informés en annonçant que les cours d'économie politique, de statistique, d'histoire naturelle, de physique et de chimie, continueront à être donnés au collège. Tel est du moins le sens dans lequel sont conçues les conclusions d'un nouveau rapport de M. l'inspecteur des écoles communales.

Les réflexions que nous avons présentées dans notre n° du 16 août, démontraient à l'évidence la nécessité de ces cours dans un établissement destiné à satisfaire à un double besoin. Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que beaucoup de jeunes gens bornent leurs études à l'enseignement donné dans les collèges, et que ce n'est que le petit nombre qui fréquentent les universités.

M. le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères vient d'informer le collège des bourgmestres et échevins, qu'il retirait à la ville de Liège, le subside de 1060 fr. qui avait été accordé pour les écoles gratuites de filles.

C'est au moment où le conseil, par l'organe du collège des bourgmestres et échevins, venait de réclamer un subside pour les écoles gardiennes, qu'on lui enlève le seul qui était accordé pour l'instruction primaire. On choisit le moment où la ville augmente ses sacrifices pour la dépeupler. Si le ministre n'a pas à son budget de l'instruction, des fonds nécessaires pour les subventions à donner aux diverses villes et communes, qu'il réclame des chambres un supplément de crédit, qu'il l'appuie chaudement, et si, après le combat, il échoue, on pourra seulement alors trouver une raison suffisante pour excuser la suppression du subside dont il s'agit.

Chaque jour de cette semaine nous avons vu expédier, par la maison de roulage Jonghen et Delrez, une quantité de charriots chargés de mécaniques, sortant des ateliers de M. John Cockerill, établis à Liège et à Seraing. Une partie de ces voitures sont dirigées sur Paris et sur la Normandie, d'autres sur Bruxelles et Anvers.

Tous les jours il sort des ateliers de Seraing, plusieurs charriots chargés uniquement de roues de waggons et de locomotives, à la destination de Bruxelles.

Les demandes sont si considérables, et l'activité des travaux est telle, que la maison de roulage citée plus haut, se voit obligée de chercher des moyens extraordinaires de transport, pour satisfaire aux besoins de ces établissements. Une forte partie des expéditions ont lieu pour la France.

Nous apprenons qu'il est question d'établir, rue du Petit-Jonckoux, une fonderie de fer, avec complots et machine à vapeur. Le projet de ce nouvel établissement, appartient à M. John Cockerill.

Le sieur Augustin Poyck, prévenu de l'homicide commis sur le sieur Gaspard Scheilen, que nous avons rapporté dans n° du 29 août, vient de se constituer volontairement en la maison d'arrêt de Tongres. On se rappelle qu'on le disait réfugié en Prusse.

On mande d'Aix-la-Chapelle, 30 août :

Nous recevons d'une source sûre l'heureuse nouvelle que les statuts adoptés le 9 juin par la société du Rhin des routes de fer, ont été confirmés par l'autorité supérieure et que l'on a accordé en même temps à cette société le droit d'agir en vertu de la loi sur l'expropriation. Le gouvernement s'est réservé de déterminer ultérieurement plusieurs points relatifs à la position de la société vis-à-vis de l'Etat et vis-à-vis du public.

La société du Rhin et du Weser pour les routes de fer a été confirmée de la même manière.

Ainsi on pourra commencer bientôt la construction de deux routes de fer les plus importantes : car sans aucun doute, les deux sociétés trouveront d'autant moins un obstacle dans la réserve susdite, que par leurs députés à Berlin elles ont encore été confirmées dans la persuasion où elles étaient d'avance des intentions bienveillantes et équitables du gouvernement pour ces routes de fer.

Les chemins de fer sont une preuve évidente de notre civilisation avancée; ils doivent servir non-seulement à nos besoins matériels, mais ils doivent bien plus aider à faciliter les rapports entre les peuples, à répandre les lumières. La Turquie ne pouvait rester étrangère à ce bienfait de la science; le sultan, réformateur hardi, a, malgré les préjugés de ses conseillers et des populations, introduit tant d'innovations, que l'on suppose avec raison qu'il se montrera favorable à l'établissement des chemins de fer dans son empire.

Voici ce qu'on écrit à ce sujet de Constantinople, le 9 août :

« Quelques spéculateurs se sont offerts ici à construire des chemins de fer pour le compte de maisons de commerce d'Angleterre. Ils doivent avoir soumis au divan plusieurs projets et ils attendent une décision. Elle ne leur sera probablement pas remise très-vite puisque la question est tout-à-fait neuve pour les Turcs et qu'ils ne sont pas en état d'en juger, mais on pense que le sultan, qui a tant de goût pour les progrès, laissera cette fois encore le champ libre à ses inclinations. Il est incertain si les entrepreneurs retireront de grands profits de chemin de fer dans un pays où le commerce n'est pas considérable, mais avec le pouvoir absolu dont le sultan est investi, il lui sera aisé de faire concéder le terrain nécessaire à ces chemins de fer, et de plus, les travaux pourront être exécutés vite et à bon marché, d'où il résulte que si le gouvernement s'est convaincu une fois de l'utilité de ce genre de communications, elles seront terminées plus promptement et à moins de frais ici que partout ailleurs. »

CONSEIL COMMUNAL.

Séance du 1er septembre. — Absents : MM. Bellefroid, Billy, Hennequin (en voyage), Galand, Lion et Tombour. Il y a 21 membres présents.

Immédiatement après l'adoption du procès-verbal, M. Brixhe rappelle ce qui s'est passé relativement au son des cloches pour la fête de la reine des Belges, et demande des explications au collège.

M. Jamme informe le conseil que la lettre du collège a été remise au vicaire général à midi et un quart, la veille du jour de la fête. D'après les allégués du secrétaire de l'évêché, la lettre n'aurait été reçue qu'à 4 heures 1/2, ce qui ne l'aurait pas empêché de donner des ordres pour le lendemain.

Le collège examinera le point de savoir s'il n'a pas le droit de faire sonner les cloches sans le concours de l'autorité ecclésiastique.

M. Jamme donne lecture de la dépêche par laquelle M. le ministre de l'intérieur fait connaître qu'il ne peut plus accorder la somme de 1060 francs pour les écoles de filles. Ces 1060 francs ont été alloués à la ville de Bruges, moins favorisée que Liège par les subsides destinés à l'instruction.

M. Forgeur fait une communication par laquelle il appelle l'attention du collège sur le danger qui résulterait pour toute la Belgique, dans le cas où le nouveau pont viendrait à crouler; il demande que l'on veille à ce que les mesures indiquées par la commission du pont soient exécutées.

M. Constant désire présenter le compte d'administration de la ville pour 1836, mais le conseil décide qu'il sera préalablement examiné par la commission de comptabilité.

M. Jamme informe que c'est par inadvertance que le rapport de M. Rémont, sur la recherche des eaux au terrain du Lavet, a été porté à l'ordre du jour. Il sera présenté prochainement au conseil par le collège des bourgmestres et échevins, un travail complet qui comprendra, indépendamment de la question des eaux, l'indication définitive des prix auxquels les propriétaires céderont leur terrain, ainsi que de la dépense occasionnée par les avenues. M. Deloxy, auquel se sont joints quelques membres, a réclamé ce travail dans un court délai.

M. Piercot présente le travail relatif à la révision du règlement de police pour les théâtres.

Voici les questions soumises à l'examen de la commission.

1. L'usage consacré des billets jetés sur la scène sera-t-il maintenu ?

2. Quel mode suivra-t-on pour les débuts ?

3. Le tarif du prix des places peut-il être soumis à l'approbation du collège des bourgmestres et échevins ?

Sur le premier point, on a admis un article à peu près conçu en ces termes :

« Aucun billet ou autre objet ne pourra être jeté sur la scène. »

« Les demandes ou réclamations seront remises au commissaire de police de service qui n'en refusera la lecture qu'après avoir consulté le collège des bourgmestres et échevins. »

Sur le second, voici ce qui est proposé :

« Il est interdit d'interrompre le cours des représentations dramatiques en s'opposant aux débuts réguliers des artistes. »

« Le droit d'approbation et d'improbation réservé au public ne pourra s'exercer avant le 2e début, et il ne pourra dans aucun cas devenir un moyen d'empêcher le cours des trois débuts consacrés par l'usage. »

« Les contrevenants encourront des peines de simple police. »

« En cas de doute fondé après le 1er début sur l'admission ou le rejet d'un artiste, le collège des bourgmestres et échevins décidera, après avoir entendu les commissaires de police de service et un comité de 10 membres nommés par les abonnés. »

« Presque tous les articles de détail du règlement du 26 juillet 1834, sont reproduits dans le projet actuel. »

Nous avons remarqué, outre les modifications importantes dont il vient d'être fait mention, celles qui vont suivre :

« Le directeur du théâtre doit remettre au collège un mois avant l'ouverture :

1. Le tableau de la troupe ;

2. La liste des musiciens qui composent l'orchestre ;

3. Le répertoire général des pièces qui sont jouées dans le courant de l'année théâtrale.

« Il devra également remettre : 10 jours à l'avance un état contenant les pièces à donner pendant le mois d'abonnement. »

« Si toutefois des changements sont jugés nécessaires, ils sont portés à la connaissance du collège. »

« Chaque jour de représentation, le directeur fera afficher entre la première et la seconde pièce ou dans les entr'actes, s'il n'y en a qu'une, le spectacle de la représentation suivante. »

« Les conditions et jours fixés pour l'abonnement devront être soumis au collège. »

Tout le parquet et la galerie entière seront numérotés.

Le règlement de 1834 ne fixait que l'heure à laquelle doit commencer le spectacle; aujourd'hui on a cru convenable de proposer de fixer également à 10 heures 1/2 la fin de la représentation.

« Quelques points ont été discutés, mais arrivé à la question de savoir si les lois actuelles permettent à l'autorité de fixer le prix des places, le conseil a renvoyé la discussion du règlement en entier à mercredi prochain, afin que chacun des membres puisse prendre connaissance au secrétariat du projet de règlement. »

On approuve la nomination faite par le bureau de bienfaisance de M. Jules Ansaux, en remplacement de M. Lavacherie, comme chirurgien des pauvres du quartier du Sud.

M. Piercot donne lecture de cahier des charges pour la mise en adjudication de l'éclairage à l'huile de la partie de la ville qui n'est pas encore éclairée au gaz. L'adjudication aura lieu pour deux ans sans renonciation. — Adopté à l'unanimité.

Le même échevin lit un tableau des demandes d'éclairage faites par un grand nombre d'habitants notamment des faubourgs. Voici le nom des rues : rue de Péry, Thier à Liège, rue du Haut Pied, rue de Tongres, rue de Barrière, rue du Calvaire, rue Chevaufosse, rue Maingre, 2200 fr. en plus que les années précédentes : cette dépense sera imputée pour cette année sur le fonds général de l'éclairage, le prix des huiles ayant été beaucoup moins élevé qu'on ne s'y attendait.

Le conseil donne un avis favorable sur la donation faite par la demoiselle Potier en faveur de l'église St. Jacques.

M. Piercot donne lecture de la lettre par laquelle la députation réduit le subside théâtral de 7,000 fr. à 5,000 fr. : l'autorité provinciale fait remarquer que le conseil n'a appuyé sa résolution d'aucun nouveau motif ;

Il communique également une lettre de M. Sasse qui déclare être dans l'obligation d'accepter le subside, quoiqu'il ne puisse le conduire à bon port, et demande la nomination d'un contrôleur spécial chargé de surveiller sa gestion théâtrale. Le directeur évalue ses pertes de l'année dernière à 16,000 frs.

Il finit par lire une proposition de M. Lefebvre, tendante à ce que des élèves du conservatoire remplacent à l'orchestre de vieux artistes qui conserveraient une partie de leurs émoluments. Cette proposition est retirée par son auteur à cause de la modicité du subside.

M. Hanquet prend la parole et appuie la proposition de nommer un contrôleur. — M. Koeler demande que l'on rétablisse le contrôle du bureau de bienfaisance; mais plusieurs membres font remarquer que cet établissement ne contrôlait que les recettes, et toutefois les dépenses doivent être également vérifiées.

Beaucoup de membres combattent cette proposition du directeur du théâtre.

M. Piercot d'un autre côté fait ressortir l'avantage d'un contrôleur pour détruire le dernier argument de ceux qui ne veulent pas reconnaître l'entrepreneur du théâtre comme un mauvais spéculateur.

On décide que la somme de 5,000 francs pour le théâtre sera dépenée.

MM. Forgeur, Capitaine et Despa ont seuls voté contre cette résolution, et tous les trois, croyons-nous, à cause de la modicité du subside.

La création d'un contrôleur n'aura pas lieu.

Sur la proposition de M. Lambinon, il est donné un avis favorable à la délibération de la fabrique St. Nicolas, tendante à obtenir l'autorisation de procéder à la vente de biens immeubles.

On termine quelques autres affaires d'une très-moindre importance.

M. Sasse nous adresse une copie de la lettre suivante, avec prière de l'insérer dans notre feuille :

Liège, le 2 septembre 1837.

A MM. les bourgmestres et échevins de la ville de Liège.

Messieurs,

Par une communication verbale que vous avez bien voulu me faire, vous avez porté à ma connaissance la décision de la députation permanente qui, pour derniers résultats, réduit le subside théâtral à 5000 francs. Tout en reconnaissant l'impossibilité de conduire mon entreprise à bon port au moyen d'une subvention aussi minime, je ne trouve cependant dans la position de devoir me soumettre aux conséquences que je prévois, dans l'espoir d'un subside convenable, j'avais entamé des négociations avec des artistes qui aujourd'hui ne sont que les liras de Penbaras ou je les ai mis; on pourrait en quelque sorte m'accuser d'avoir agi avec trop de légèreté, mais mon excuse est dans l'amour de bien faire, et surtout dans les sentiments que j'éprouvais; ma reconnaissance envers un public qui, l'année dernière, m'avait témoigné tant de bienveillance, mes devoirs envers votre administration, messieurs, qui avait montré avec tant d'indépendance et de générosité qu'elle comprenait les exigences de l'époque et des populations, tout en un mot me faisait un loi de me soumettre aux circonstances qu'elles fussent et d'assumer la responsabilité de l'entreprise que l'on avait daigné me confier. Mais, Messieurs, je dois vous l'avouer, malgré mon zèle, mon activité, et j'ose le dire quelque aptitude personnelle, j'éprouvais une perspective désastreuse. Ce ne sera pourtant pas un obstacle à ma persévérance, jusqu'il j'ai tout sacrifié, peut-être vais-je m'exposer à voir flétrir cette réputation qui, faisait toute ma fortune, mais le sacrifice doit être complet. Je n'ignore de vous qu'une grâce, c'est que vous daignerez me mettre pour l'avenir à l'abri des soupçons injurieux que l'autorité supérieure à émis d'une manière générale, il est vrai, sur la gestion ordinaire des directeurs. Veuillez nommer un contrôleur spécial chargé de la vérification générale et journalière des recettes et dépenses, afin qu'en tout temps ou en cas d'événements désastreux, ma gestion puisse être justifiée d'une manière positive.

Je regarderai comme un devoir indispensable de vous faire connaître dans le plus grand détail, avant de commencer cette année théâtrale, les mises de fonds que j'ai faites pour avances aux artistes, frais de gestions, transport des effets, etc. Plus un état circonstancié et nominatif des obligations que j'ai contractées par l'effet du déficit de 16,000 frs. que j'ai éprouvé l'année dernière.

Lorsque, il y a cinq mois, je consentis à continuer mon entreprise, ce fut parce qu'alors il m'était accordé une subvention de 24,000 fr. et de plus une indemnité de 4,000 frs pour perte éprouvée l'année dernière; c'est en calculant sur cette somme globale de 28,000 frs que je m'étais déterminé à procéder à la formation de la troupe dont j'ai eu l'honneur de vous soumettre le tableau.

Aujourd'hui ce secours, que l'on avait reconnu indispensable, se trouve réduit à 5,000 !!! différence en moins 13,000 !!! Je laisse maintenant à votre sagesse à apprécier les conséquences d'une semblable réduction, et encore me soumet-on à des conditions restrictives qui me privent des faibles ressources dont j'aurais pu faire usage pour alléger le déficit que je dois inévitablement subir.

C'est plein de confiance dans votre équité, que je vais ouvrir le théâtre et me livrer les yeux fermés à l'exploitation d'une entreprise qui peut m'être si fatale. Mais, Messieurs, si j'éprouvais un instant la protection que vous avez daigné m'accorder jusqu'à ce jour, je me donne l'espoir qu'en me tendant une main favorable, vous m'éviterez le sort de tous mes prédécesseurs, puisque le compte de l'exercice par vous, vous mettra à même de n'agir qu'avec une parfaite connaissance de cause.

Agitez l'assurance, etc. AUGUSTE SANSE.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 31 AOUT.

Naissances : 4 garçons, 4 filles.

Mariages : 9 savoir : Entre François Joseph Detroz, journalier, rue Pierreuse et Marie Josephine Rolan, journalière, même rue. — Barthélemi Rémy houilleur, faubourg Ste. Walburge et Marie Anne Gornepied, journalière, même faubourg. — Pierre Joseph Gondonnier, forgeron, à Herstal et Anne Marie Loyinlose, couturière, au faubourg St. Leonard. — Jean Joseph Mignolet, journalier, à Yvoz et Marie Catherine Dengis, cuisinière, rue de l'Étape. — Noël Fontaine, journalier, en Nassau et Marie Jeanne Josephine Warlez, couturière, pont St. Julien. — Henri Joseph Adam, forgeron, à Foret et Marie Barbe Berninolm, herbière, rue Longdoz. — Guillaume Joseph Libotte, armurier, au Thier à Liège et Marie Jeanne Bernard, journalière, même rue. — Jean Joseph Heunen, commis négociant, sur Avroy et Marie Elisabeth Hardy, négociante, rue d'Avroy. — Eugène Louis Emile Nachgels, capitaine au 9e régiment de ligne, domicilié à Beules et Marguerite Hortense Laphaye, sans profession, rue des Tanneurs.

Décès : 2 garçons, 1 fille, 4 hommes, 2 femmes, savoir : G. J. Dufieux, âgé de 46 ans, receveur des taxes municipales, faubourg Ste. Walburge, veuf de T. J. Simonis. — M. A. Delamotte, âgé de 66 ans, sans profession, rue Béguinage St. Christophe. — M. Lunenbourg, âgé de 39 ans, couturière, rue des Clarisses, épouse de J. Devivier.

Du 1er. — Naissances : 1 garçon, 5 filles.

Décès : 1 garçon, 1 homme, 2 femmes : M. H. J. G. Croissant, âgé de 30 ans, ouvrier imprimeur, derrière la Madelaine, époux de M. A. Delfosse. — D. J. Hodeige, âgé de 55 ans, journalière, Béguinage Saint-Christophe, veuve de J. P. J. Willem. — T. J. Laphaye, âgé de 63 ans, sans prof., rue des Tanneurs, veuve de S. H. W. B. Petit.

ANNONCES.

A L'OCCASION DE LA FÊTE,

Il y aura **BAL** Dimanche et Lundi 3 et 4 septembre, chez **BOULANGER-LEMOINE**, à la grande salle, à **BEYNE**.

Société d'Harmonie.

LE TIRAGE DE LA TOMBOLE annoncé pour le 3 septembre prochain, N'aura lieu que le 10 même mois. LES OBJETS SONT DÉPOSÉS au local de la société, on peut les voir dès maintenant. Liège, le 30 août 1837. 1614

Grand Hasard.

ORBAN-XHENEMONT,

RUE DE L'UNIVERSITÉ, à LIÈGE.

Vient de recevoir une NOUVELLE PARTIE très forte de TRÈS JOLI COTON imprimé, toile superfine et bon teint qu'il vend à 10 1/2 et 13 1/2 sous de Liège.

Chez le même JOLI QUARTIER de deux places, garni ou non, A LOUER. 1183

CESSATION DE COMMERCE.

M^{me} JOIRISSE-FIVÉ,

RUE PONT D'ILE, N° 833.

VENDE AU DESSOUS DU PRIX DE FACTURE, TOUTES SES MARCHANDISES qui consistent en Schals de tous genres, Articles Anglais, Impressions, Mérinos, Contils pour pantalons, Gilets de satin et autres, Gants, Bas, Toiles, etc. 1046

HUITRES ANGLAISES, chez ANDRIEN, rue Souverain Pont.

L'épouse PASSEUX, prévient le public qu'elle ne reconnaît aucune DETTE que son fils, Servais PASSEUX, aurait contracté ou contracté-rail. Liège, le 1^{er} septembre 1837. Épouse PASSEUX.

UN CÉLIBATAIRE de bonne famille, sachant lire et écrire, désirerait occuper la place de COMMISSIONNAIRE ou UN EMPLOI QUELCONQUE. S'ad. au bureau de cette feuille.

QUARTIER à LOUER, rue devant la Madelaine, n° 273.

A LOUER

UN BEAU ET VASTE QUARTIER, Aux Bains St-Jean, place du Spectacle. 1601

A LOUER DÈS À PRÉSENT UN BEAU QUARTIER, situé chaussée St-Gilles, ayant la jouissance d'un jardin. S'adresser rue du Pot d'Or, n° 621. 1631

A VENDRE un BEAU CHIEN danois, au n° 131, dans le Bas-Rhex, faub. Ste. Marguerite.

LE VENDREDI 15 septembre 1837, à 11 heures il sera vendu aux enchères, par le ministère et en l'étude de M^e DUSART, notaire, une bonne maison sise à Liège rue Hors Château n° 434. 1575

DE BONS OUVRIERS PEINTRES EN BATIMENS peuvent se présenter rue St-Jean en Ile, n° 766. 1620

SALLE DE VENTES

RUE VELBRUCK.

Atte. DUVIVIER à l'honneur d'avertir le public et principalement les gens de la campagne, qu'à dater du 4 septembre 1837, pour la commodité des acheteurs et en faciliter le transport, les ventes commenceront à deux heures précises, par les meubles et boiseries, ensuite les habillemens, etc. etc. 1546

A LOUER présentement un QUARTIER INDÉPENDANT, nouvellement construit, situé rue d'Amay, composé de deux pièces au rez de chaussée, quatre aux 1^{er} et 2^{me} étages, grenier, cuisine, deux caves, cour, etc. S'adresser au n° 642, même rue. 1562

VENTE D'UNE MAISON.

JEUDI 7 SEPTEMBRE 1837, à DIX HEURES DU MATIN, M^e PARMENTIER, notaire à Liège, procédera en son étude, place du Théâtre Royal, à L'ADJUDICATION PUBLIQUE AUX ENCHÈRES :

D'UNE MAISON, N° 210, SISE à LIÈGE, RUE DES CROISIERS, et ayant deux étages, grenier, puits, cave, cour avec bâtiment au fond. Il y a des facilités pour le paiement. 1617

LE POLITIQUE

DEPOT

PAPIERS D'EMBALLAGE.

L. VANDERVELDEN,

M^d. PAPETIER,

RUE DEVANT SAINT-PAUL, N° 592,

A l'honneur d'informer Messieurs les Fabricans et Négocians, qu'il vient de RECEVOIR EN DÉPOT UN ASSORTIMENT COMPLET DE PAPIERS D'EMBALLAGE de toutes espèces de formats et qualités; gris, demi blanc, bruns anglais, bleus, et goudronnés, préservant le fer de la rouille et les étoffes des insectes.

Des arrangements pris avec le fabricant lui permettent de les céder aux prix de fabrique les plus avantageux.

Le même a son magasin constamment fourni de tout ce qu'on peut désirer en papiers, registres et autres articles de bureau, il se charge de la reliure, réglure aux prix les plus modérés.

VENTE DU RESTANT DES MEUBLES

PROVENANT

DE LA SUCCESSION DE LA VEUVE REMY.

MERCREDI 6 SEPTEMBRE 1837 à 2 heures de relevée, et JOURS SUIVANS S'IL Y A LIEU, le notaire BIAR vendra en son étude rue Vinave d'Ile, à Liège,

UNE QUANTITÉ D'OBJETS MOBILIERS,

Consistant en Lits, Matelas, Coussins, Traversins, Couvertures, Bois de lit, Garderobes, Commodes, Consoles, Miroirs, Tables, Chaises, etc. 1626

INSTRUCTION PUBLIQUE.

M. l'abbé NOVENT, ci devant professeur, vient d'accepter la DIRECTION DE L'ÉCOLE MOYENNE DE VISÉ, qui lui a été offerte par la commission d'administration. Il s'est associé M. l'abbé BURGERS, qui s'occupe depuis onze ans de l'éducation de la jeunesse, afin que la charge de la direction étant partagée, le bien de l'établissement puisse s'opérer plus facilement. L'enseignement embrassera toutes les branches nécessaires pour préparer les élèves aux études universitaires et commerciales. Rien ne sera négligé pour que le personnel des professeurs, réponde entièrement à tout ce qu'exige une instruction solide et étendue.

Le PRIX DE LA PENSION est de 425 francs pour l'année scolaire, payable d'avance, par trimestre.

NB. LA RENTÉE DES ÉLÈVES a lieu le 10 du mois d'octobre. 1622

COLLEGE DE HUY.

ON DEMANDE UN PROFESSEUR capable d'enseigner L'ALLEMAND ET L'ANGLAIS, et DEUX MAITRES D'ÉTUDE. S'adresser à M. l'abbé ROGISTER ou à M. P. J. LEMOINE.

A VENDRE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

LE MARDI 12 SEPTEMBRE 1837, à 3 HEURES DE RELEVÉE,

En l'étude et par le ministère de M^e DEBEFFE, notaire,

UNE MAISON,

composé de deux corps de bâtimens avec grande cour, située en la ville de Liège, rue de la Syrène, derrière le cœur de Saint Paul, n° 141.

L'acquéreur pourra entrer de suite en jouissance, et aura des facilités pour le paiement du prix.

S'adresser audit notaire rue Sœurs de Hasque, N° 281, à Liège. 1597

A VENDRE A MAIN FERME

AVEC FACILITÉ DE PAIEMENT,

UNE JOLIE MAISON,

AVEC COUR ET JARDIN, SITUÉE à LIÈGE, RUE DU VERT-BOIS, SOUS LE N° 364.

L'acquéreur pourra entrer immédiatement en jouissance.

S'adresser pour voir la maison et pour connaître les conditions, en l'étude de M^e DE BEFFE, notaire, rue Sœurs de Hasque, n° 281, à Liège. 1578

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le dimanche dix SEPTEMBRE 1837, aux deux heures de relevée, il sera PROCÉDÉ à la requête de Marguerite RICHARD épouse de Guillaume POISSINGER et de ce dernier même, domiciliés commune de Herstal, à la VENTE PUBLIQUE AU PLUS OFFRANT DES FRUITS CROISSANTS, saisis sur la dame Marguerite Elisabeth Victoire FIRKET, veuve de Joseph Hubert Antoine Depatoul, demeurant sur l'île de Monsin, commune de Herstal, et au domicile de cette dernière consistant : 1° en deux cent vingt pruniers, 2° quatre vingt deux noyers, 3° quarante cinq poiriers et pommiers, 4° un vignoble, le tout situé audit lieu sur une contenance d'environ deux cent six perches septante aunes de prairie, 5° l'arrière foie desdites prairies, 6° environ septante huit perches, nonante cinq aunes d'oseraie, situées audit lieu. ARGENT COMPTANT. P. J. LISTRAY, huissier. 1633

LE MERCREDI 6 septembre 1837, à 9 heures du matin le notaire PAQUE procédera par devant M. CHOKIER, juge de paix, en son bureau, rue Mont St. Martin, à Liège, à la

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

POUR SORTIR DE L'INDIVISION

DES

IMMEUBLES et RENTES,

DONT LA DÉSIGNATION SUIT :

1^{er} lot. — Un MOULIN à farines avec maison, d'autres bâtimens et 3 bonniers de Jardin, prairie et cotillage, situé au lieu dit Bas-Rieux, n° 139, faubourg Ste. Marguerite, à Liège.

Commune de Rosoux, canton de Waremme.

2^{me} lot. — Une PIÈCE DE TERRE, nommée l'Enclos, contenant 21 ares 13 centiares, tenant à M. de Pitteurs et Wauters.

3^{me} lot. — UNE de 63 ares 64 centiares, au bois de Berloos, tenant à M. de Pitteurs, Longdos, Vaniel et la commune.

4^{me} lot. — UNE de 8 ares 72 centiares, au bois de Berloos, joignant à M. Kempeners, Lugers, Piernal et Stas.

5^{me} lot. — UNE de 16 ares 56 centiares, au Chemin Vert, tenant à la veuve Plomteux, au chemin de Rosoux, Laurent et Dans.

6^{me} lot. — Une de 71 ares 71 centiares, au lieu dit Derrière chez le Vieux Boty, joignant à Wauters, Catre et M. de Pitteurs.

7^{me} lot. — UNE de 18 ares 53 centiares, au chemin de Grenwick, tenant à Lefebvre, Vaniel, veuve Plomteux et au chemin.

8^{me} lot. — Une de 23 ares 11 centiares, campagne de Roode, joignant à Vansberg, les biens communaux, Longdos et M. de Pitteurs.

9^{me} lot. — Une de 69 ares 53 centiares aux Blanarbes, tenant à Denoos, Bertrand, M. Kempeners et V^e Plomteux.

10^{me} lot. — Un PRÉ de 129 ares 32 centiares, tenant à Anne Dumont, au chemin, M. de Hasselbronck et les biens communaux.

11^{me} lot. — Une PIÈCE DE TERRE de 68 ares, joignant aux biens communaux, à la fabrique, Wauters et Vaniel.

12^{me} lot. — Et UNE de 210 ares 84 centiares, au Chemin Vert, tenant à Piernal, Denoos, Finael et Vaniel.

13^{me} lot. — UNE RENTE de 4 francs 86 centimes, due par W. M. J. Rasquinet, de Liège.

14^{me} lot. — Une RENTE de 4 frs. 86 c., due par la veuve Jaspard Jeanne, d'Ans.

15^{me} lot. — Une RENTE de 40 frs. 84 c., due par M. Grisard Braive, de Liège.

16^{me} lot. — Une RENTE de 122 litres 85 centilitres d'épeautre, due par Remi Lafontaine, de Jemeppe.

17^{me} lot. — Une RENTE de 4 setiers et du quart de 3 muids un tiers d'épeautre, effractionnée à 8 frs. 81 c., due par Simon Mayet et autres, de St. Gilles.

18^{me} lot. — Et une RENTE d'un franc 51 centimes, due par Henri Hally, de Liège. 1528

EAU BLANCHE

EAU ROUGE.

INCOMPARABLES

DE LA PETITE VERTU,

NOUVELLE DÉCOUVERTE PAR M. HORNER, MÉDECIN,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE ET DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES.

Avis très-important

Pour la guérison radicale des maladies secrètes et fleurs blanches, en six ou dix jours, sans mercure ni tisane.

Les personnes atteintes de l'une ou de l'autre de ces maladies, soit nouvelles, soit anciennes, peuvent être guéries par cette nouvelle méthode.

Jusqu'à ce jour on a cru que les maladies secrètes attaquaient toutes les parties du corps, c'est une erreur reconnue par les médecins les plus expérimentés. Il est prouvé que ce qui est sensible au corps, ce sont les bols, les pilules et le mercure; et cependant on n'employait pas d'autres moyens de guérison dans ces sortes de maladies.

Les nombreuses expériences que l'inventeur a faites de cette eau lui donnent la satisfaction d'offrir au public le résultat de ses études, le succès a surpassé son attente, aussi garantit-il une guérison radicale en six jours, ou en dix au plus aux individus qui mettront en lui leur confiance, sans qu'il s'ensuive aucune conséquence nuisible.

D'après le prospectus, vous vous traitez vous-même dans le plus grand secret même en voyage, puisqu'il n'y a ni tisane ni régime à suivre.

Dépôts chez M. DEFOOZ, pharmacien, rue Vinave d'Ile, n. 38, à Liège; à Bruxelles chez M. VANHINSBERG, pharmacien, place de la Monnaie, n. 5; à Ath, chez M. CAMBRELIN, pharmacien, à Namur; chez M. MOUVET JAU-MOTTE, pharmacien; à Dinant, chez M. MATHIEU, pharmacien.

VENTE D'UN BEAU TAILLIS.

LE LUNDI 11 SEPTEMBRE 1837, A UNE HEURE, le notaire GILON fera VENDRE AUX ENCHERES, dans son bois de la Marchandise d'Aras, commune de Seraing, HUIT BONNIERS de très BEAU BOIS TAILLIS. A CREDIT. 1627

VENTE DE RENTES.

JEUDI 14 SEPTEMBRE 1837, 2 HEURES DE RELEVÉE, IL SERA PROCÉDÉ,

EN L'ÉTUDE ET PAR LE MINISTÈRE DE M^r RENOZ,

NOTAIRE A LIÈGE,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES DE RENTES

CI-APRÈS DÉSIGNÉES, SAVOIR :

- 1er LOT. UNE RENTE annuelle et perpétuelle de 562 francs 68 centimes au capital de 14,065 francs 60 centimes due par M. Scronck, à Liège.
2e LOT. UNE RENTE de 328 francs et 38 centimes au capital de 8,210 francs 95 centimes due par M. Lambert Joseph Conne Thonon, tanneur à Liège.
3e LOT. UNE RENTE de 48 francs 62 centimes au capital de 1215 francs 57 centimes due par le même.
4e LOT. UNE RENTE de 24 francs 91 centimes due par M. Scronck, à Liège.
5e LOT. UNE RENTE de 28 francs 35 centimes due par la veuve Gillard, à Stavelot.
6e LOT. UNE RENTE de 61 francs 51 centimes, due par Joseph Hubert Thiry, à Liège.
7e LOT. UNE RENTE de 6 francs 7 centimes due par Dieu-Donné Leprince, à Liège.
8e LOT. UNE RENTE de 10 francs 94 centimes, due par Pierre Monseur, à Angleur.
9e LOT. UNE RENTE de 91 francs 16 centimes, due par M. Mouton-Raick, à Liège.
10e LOT. UNE RENTE de deux stiers 2 pognoux, due par J. Dengis, à la Boverie.
11e LOT. UNE RENTE de 18 francs 23 centimes due par Gérard Francquet, à Liège.
12e LOT. UNE RENTE DE 4 SETIERS, due par le sieur Bertrand, de Villers le Temple.
UNE RENTE de 7 setiers 1/2 due par Letexheur, de Yernée.
UNE RENTE de 15 francs 18 centimes, due par Louis Coelet et Consors.
S'adresser pour les conditions de la vente à M^r RENOZ notaire à Liège. 1615

POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

VENTE

D'UNE BELLE

PROPRIÉTÉ PATRIMONIALE, SITUÉE A SCLESSIN.

LUNDI 9 OCTOBRE 1837, 2 HEURES DE RELEVÉE,

IL SERA PROCÉDÉ

EN L'ÉTUDE ET PAR LE MINISTÈRE DE M^r RENOZ,

NOTAIRE A LIÈGE,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES DES IMMEUBLES

CI-APRÈS DÉSIGNÉS,

SITUÉS CAMPAGNE DE SCLESSIN,

EN LIEU DIT la Chif d'Or, SAVOIR :

- 1er LOT. UNE TRÈS-BELLE MAISON DE MAITRE, parfaitement construite et très-commodément distribuée, comprenant un très-grand nombre de pièces, remises, écuries, logement de jardinier, etc.; de cette maison dépendent de belles cours; grands jardins, bosquets et de superbes allées, une fontaine qui ne tarit jamais, une vaste prairie parfaitement arborée, le tout d'une superficie de 3 bonniers environ.
2e LOT. UNE FERME, à proximité de ladite maison, composée de bâtiments d'exploitation, d'un magnifique pressoir et de onze bonniers environ de très-bonnes terres, prairies, bois et vignes d'un grand rapport.
Ces immeubles sont situés à une lieue environ de la ville de Liège, et près de la grande route de Liège à Huy.
S'adresser pour les conditions de la vente à M^r RENOZ, notaire, et pour voir la propriété au sieur Pierre LIBON, fermier. On pourra voir la maison les mardi et vendredi matin. 1572

Le soussigné a l'honneur de prévenir le public que le TIRAGE DE LA VENTE PAR ACTIONS,

DE LA

Seigneurie de Weinwartshof avec Château, etc., etc.,

AURA LIEU A VIENNE, LE 5 JANVIER 1838 IRRÉVOCABLEMENT.

Toute annonce d'une autre date de tirage est fautive. Pour des renseignements ultérieurs, s'adresser à M.

F. E. FULD, BANQUIER ET RECEVEUR GÉNÉRAL A FRANCFORT S/M.

LA VENTE

DE LA

MAISON A PORTE COCHÈRE

SISE A LIÈGE, RUE DES ÉCOLIERS N° 223,

Avec grande cour, d'autres bâtiments, distillerie, sucrerie, et ustensiles provenant de la faillite de Guillaume Plumier, n'ayant pas eu lieu le 22 août, sur la demande de l'un des créanciers, est définitivement remise AU CINQ SEPTEMBRE 1837, à 10 heures, devant M^r OPHOVEN, juge de paix, en son bureau; rue Neuve derrière le Palais. PAQUE notaire. 1580

VENTE

D'IMMEUBLES

LIBRES DE CHARGES.

LE MERCREDI 13 SEPTEMBRE 1837,

A 9 heures du matin,

IL SERA PROCÉDÉ

PAR LE MINISTÈRE DE M^r BERTRAND, NOTAIRE

A ce commis, et par devant M. le JUGE DE PAIX des cantons Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue Mont-St Martin,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES

DES IMMEUBLES

DONT LE DÉTAIL SUIT :

1er. LOT.

UNE GRANDE FERME

Avec une belle grange, couverte en ardoises et 84 hectares 38 ares 43 centiares de jardin, prairies, terres labourables, pâture et une belle plantation de bois blanc, située au petit Avin, canton de Huy, dans le beau vallon du Hoyoux; cette propriété, dont les prairies sont arrosées du Hoyoux, offre tous les agréments de la campagne, tels que pêche et chasse; elle n'est distante de la route de Dinant et de celle de Marche que d'une demi lieue.

2e. LOT

UNE BELLE PROPRIÉTÉ,

Située à Liège, près des Cornillons, sur la route de Jupille, cotée 15, composée d'une jolie maison de maître, jouissant d'une vue très étendue, d'un logement de fermier, avec écurie, jardins et prairies d'une contenance de 2 hectares 62 ares, plantés de 2,400 arbres à fruits de la meilleure espèce, le tout en bon état.

3e. LOT.

UNE MAISON très vaste, bâtie à la moderne ayant cour et deux corps de bâtiment, située à Liège, rue Vinave-d'He, n° 608, presque en face du passage Lemonnier, il se fait dans cette maison un commerce d'aunage très achalandé, elle est propre à tout négoce.

4e. LOT.

UNE GRANDE MAISON, en bon état, propre à tout espèce de commerce, avec cour et 2 corps de bâtiments, située à Liège, Outre-Meuse, rue-Puits en Sock, n. 913.

5e. LOT.

UNE PIÈCE DE TERRE LABOURABLE, contenant 15 ares 26 centiares, située à Fise le Marsalle, en lieu dit Alvan, tenant à Jaco, Grégoire et V. Prudhomme; elle est exploitée par Guillaume Delvaux.

6e LOT

UNE ACTION DE LA SOCIÉTÉ DU LION BELGE, ASSURANCE CONTRE INCENDIE, de 10,000 francs, dont 500 ont été versés.

7e. LOT.

UNE ACTION DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES CONTRE les risques d'incendie, établie à Bruxelles, de 1000 fls. des P.-B.; 200 fls. ont été versés.

8e. LOT.

UNE AUTRE ACTION de la même compagnie de 1000 fls. P.-B.; 200 fls. ont été versés.

RENTES SUR LA VILLE DE LIÈGE.

9e. LOT.

UNE RENTE de 26 francs 16 centimes, au capital de fr. 523 50

10e LOT.

UNE RENTE de 145 francs, au capital de fr. 2900 82.

11e. LOT.

UNE RENTE de 637 frs. 50 c., au capital de frs 12,750 26 c.

Il sera accordé aux adjudicataires de grandes facilités pour le paiement de leur prix. S'adresser, pour connaître les conditions de la vente, soit à M^r BERTRAND, notaire, dépositaire des titres, soit au bureau de paix susdit, soit au n. 158, rue Sœurs de Hasque, ou à M^r BOLLINNE, notaire à Huy. 1533

VENTE DE TERRES,

SITUÉES EN RENORY

Entre Ougrée et Barche en Pot,

Qui aura lieu le JEUDI 14 septembre 1837, dix heures du matin en l'étude à Liège du notaire KEPPELNE, Aux enchères sans faculté de surenchérir.

Ces terres consistent en 1° une de deux verges tenant du midi à M. Derpin, du couchant à la Meuse, du nord à M. Desoer.

2° Une de cinq verges, tenant du levant au chemin, du midi à M. Desoer, du couchant à la Meuse.

3° Une de quatre verges, placée sur l'île de Renory, tenant du levant et couchant à la Meuse, du midi à André Henin.

S'adresser en l'étude dudit notaire rue St-Hubert, n° 59r. 1628

LA VENTE DE MEUBLES

AU PENSIONNAT FAUBOURG ST. GILLES, N. 542, A LIÈGE, INTERROMPUE PAR LE MAUVAIS TEMPS,

Sera continuée lundi 4 de ce mois à 2 heures.

Parmi ces meubles, se trouvent six chaises et deux fauteuils incrustés en érable, avec fonds brodés et autres; bois de lit, table à coulisse, console et autres objets, le tout en acajou et érable; bois de lit, tables, coffres de nuit, bureaux, le tout en chêne; pendule, piano, tableau-pendule à carillon; matelas de crins; linges de table damassés et autres; draps de lit; grande cuisinière en fer battu, poêle à colonnes, candélabres, etc. 1628

VENTE DE RASPE.

LE MERCREDI 6 SEPTEMBRE 1837, VERS LES 11 HEURES DU MATIN, M. le comte Léonard de LANNOY DE CLERVEAU, fera VENDRE par Me THONON, notaire à la Neuville, UNE QUANTITÉ DE PORTIONS DE RASPE croissant dans son bois de la Neuville en Condroz. A CREDIT. 1582

BOURSES.

PARIS, LE 31 AOUT.

Table with 4 columns: Item, Price, Item, Price. Includes 'Cinq pour cent.', 'Trois pour cent.', 'Act. de la B. de Fr.', 'Napl. Cert. Falc.', 'Esp. D. diff. s. int.', 'D. pas. s. int.', 'Belg. Empr. 1832', 'Banque de Belg.'.

ANVERS, LE 1er. SEPTEMBRE.

Table with 4 columns: Item, Price, Item, Price. Includes 'ANVERS. Det. actif.', 'Det. diff.', 'Emp. de 48 mill.', 'HOLL. Det. active.', 'Rente remboursab.', 'Autrich. Métall.', 'Lots de fl. 100.', 'de fl. 250.', 'de fl. 500.', 'Poloos. Lots d. 300.', 'n. 500.', 'BRÉSIL. E. à L. 1834', 'ESPAG. Emp. 1834', 'D. diff. 1834', 'Dit. p. 1834', 'Det. diff.'.

CHANGES.

Table with 4 columns: Location, Rate, Location, Rate. Includes 'Amst., c. jours.', 'Rotterd., idem.', 'Paris, idem.', 'Lond. p. Estr. c. j.', 'Ham. p. 40 Hb. c. j.', 'Bruxelles et Gand.'.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 1er. SEPTEMBRE 1837. L'Active Espagnole a été un peu plus ferme à notre bourse de ce jour par suite de 1/4 o/o de hausse à Paris. Ardois ouvert 48 1/4 3/8 et resté argent à ce cours à demain. Primes à un mois 19 0/10 dont 1 o/o cours.

BRUXELLES, LE 1er. SEPTEMBRE.

Table with 4 columns: Item, Price, Item, Price. Includes 'COURS', 'Emp. Roisch.', 'Fin cour.', '1836, 4 1/2', 'Fin cour.', 'Dette active 2 1/2', 'E. de la ville 1832', 'Dette active holl.', 'Rente domaniale', 'BRÉSIL 1834', 'AUTRICHE. Métall.', 'ROME. 1832.', 'NAPLES. Falconnet', 'Banque Tav.', 'PORT. Dona Maria', 'ESPAG. Ard. 1834', 'Fin cour.', 'gros. pièces', 'pr. 4 m. d. l.', 'différée 1834', 'anc.', 'dette passive.', 'CHANGES.', 'AMST. ct. jours.', 'LOND. ct. jours.', 'PARIS. ct. jours.', 'ACTIONS.', 'Act. Société Gén.', 'Act. id. em. Par.', 'Act. de la S. de C.', 'Act. la B. de B.', 'Act. C. Sam. et O.', 'Act. des Hauts-F.', 'Act. Charb. Flenu.', 'Act. Banq. lonc.', 'Act. Ch. H. et W.', 'Act. Ch. Sclessin', 'Act. Entr. Indust.', 'Act. Ch. Lev du F.', 'Act. S. d'Ougrée.', 'Act. S. Saes Lonch.', 'Act. Che. de fer.', 'Act. S. de Venues.', 'Act. bat. à V. Anv.', 'Act. S. St. Léona.', 'Act. S. Chatelin.', 'Act. S. Verrières.', 'Act. Eel. gaz. rés.', 'Act. S. Raffinerie.', 'Act. Verr. Charb.', 'Act. Expl. l'Espér.', 'Act. des Brasseries', 'Act. Librairie H.', 'Act. Typogr. W.', 'Act. Fabr. Tapis.', 'Act. Fabr. de fer.', 'Act. Mutual. ind.', 'Act. C. de Bruges.', 'Act. H. F. Monc.', 'Act. lib. Méline.', 'Act. S. act. réun.', 'Act. S. de Eleu.', 'Act. Ebénisterie.', 'Act. Librairie Sc.', 'Act. Fab. Pianos.'.

VIENNE, LE 24 AOUT.

Métalliques, 105 1/4. Actions de la Banque, 1378 1/2. Imprimerie de J.-Bte. Nossement, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.